

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3416-2023

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3416-2023 modifiant le Règlement 2342-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement a pour objet de :

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 16 décembre 2023, conformément à la loi.

Donné à Magog, le 20 décembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière